

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/08/2021031789/justel>

Dossier numéro : 2021-07-08/12

Titre

8 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution de l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public pour la commune et le centre public d'action sociale de Blegny

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 23-07-2021 page : 75925

Entrée en vigueur : 23-07-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les dispositions particulières relatives à la sécurité sociale en matière de travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans sont rendues applicables à la commune et au centre public d'action sociale de Blegny.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.